



Halte-Garderie « Tom-Pouce »

Règlement intérieur

Hiver 2020-2021

Présentation

La halte-garderie touristique de la Commune de LANDRY « Tom Pouce » se situe sur le front de neige de Vallandry.

Elle accueille les enfants âgés de 9 mois à 6 ans.

La capacité d'accueil est de 24 enfants avec une limitation de 5 places pour les enfants âgés de **9 mois à 18 mois**

La halte-garderie est gérée conformément aux autorisations de fonctionnement délivrées par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Savoie.

Les périodes et conditions d'accueil

Art.1 Généralités :

La halte-garderie est ouverte 6 jours sur 7 pendant la saison d'hiver du dimanche au vendredi.

Les amplitudes horaires d'ouverture et de fermeture sont : de 8h45 à 17h00, se référer au tableau ci-dessous.

Accueil fermé de 12h00 à 14h00.

Fermeture hebdomadaire : tous les samedis (ouverture seulement pour les inscriptions).

Rappel : Les horaires d'ouverture sont en lien avec les horaires d'ouverture de l'ESF de VALLANDRY.

Art.2 Tranches horaires d'accueil :

Tranches horaires	
½ Journée avec repas	9h00 à 13h30/ 12h00 à 17h00
½ Journée sans repas	9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00
Journée avec repas	9h00 à 17h00

Tranches horaires	Vacances Février
½ Journée avec repas	8h45 à 13h30/ 12h00 à 17h00
½ Journée sans repas	8h45 à 12h00 / 14h15 à 17h00
Journée avec repas	8h45 à 17h00

Pour ne pas perturber les temps d'activités, de sorties ainsi que le temps de repas des heures de dépose sont conseillées :

- Avant 10h00 pour les arrivées du matin.
- Entre 11h50 et 12h00 pour les arrivées repas + après-midi.
- A 14h00 et/ou 14h15 pour les arrivées de l'après-midi.

Rappel :

Il est conseillé de prévenir le personnel de direction de tout retard ou contre temps.

La halte-garderie fermant ses portes à 12 h et 17h00, il est demandé aux parents de venir à 11h50 et 16h50, afin de permettre à l'équipe une bonne transmission des informations de la journée.

Personnel d'encadrement

Art.3 Composition des équipes :

L'équipe d'encadrement de la halte-garderie est composée :

- D'une directrice titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants, Camille DUPRE
- D'une adjointe de direction, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance, Florence LESCURE
- D'une professionnelle d'encadrement titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, Cendrine GONZALEZ
- D'une professionnelle d'encadrement titulaire de Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance, Nadia CONSTANTIN
- D'un professionnel renfort titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport, Yann CORE
- Un agent polyvalent entretien et cuisine (formation HACCP), Josette GAIDE

Art.4 Responsabilité :

La directrice d'établissement assure l'organisation et la gestion de la halte-garderie. Elle est la garante de la qualité du travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises dans le cadre des activités de la structure d'accueil.

Art.5 Activités :

Les professionnelles de la halte-garderie prennent en charge les enfants au quotidien. Elles assurent les soins et les activités d'éveil. Elles participent à l'organisation des repas des enfants ainsi qu'à la vie de l'établissement et l'accueil des familles.

Fournitures nécessaires aux enfants

Art.6 Les fournitures à apporter :

Pour le confort et la bonne organisation de la journée, prévoir un sac avec les effets personnels marqués **au nom et prénom de l'enfant** :

1. Couches (5 pour un accueil à la journée et 3 pour la demi-journée)
2. Sucette, doudous,
3. Vêtements de rechange complets (avec un sac en plastique pour les changes mouillés),
4. Vêtements et effets adaptés aux conditions météorologiques (bonnet, gants imperméables, combinaison de ski, bottes imperméables, lunettes de soleil),
5. Turbulette ou gigoteuse (si l'enfant en a besoin pour dormir),
6. Biberon si besoin,
7. Tube de pommade si fesses irritées
8. Crème solaire UV 50+
9. Une paire de chaussons ou chaussures d'intérieur.

ATTENTION :

La garderie ne loue pas de matériel de ski.

Pour les accompagnements au cours de ski, il faudra apporter le casque, les chaussures de ski, ainsi que les skis et les bâtons (**Tout le matériel de ski devra être noté aux nom et prénom de l'enfant**).

Art. 7 Alimentation :

Les repas et goûters sont fournis par la structure.

Les parents devront fournir le repas et/ou goûter adaptés à l'enfant dans les cas suivants :

- Grosses allergies alimentaires
- Diversification alimentaire non achevée
- Lorsque l'enfant ne mange pas encore de morceaux (mixé uniquement)
- Le repas sera alors transporté dans un sac isotherme, le tout marqué aux nom et prénom de l'enfant.

Dispositions médicales et Sécurité

Art.8 Médecin référent :

La commune de LANDRY s'assure le concours d'un médecin référent pour la halte-garderie touristique. Ce médecin référent assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la halte-garderie et auprès des parents. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé de l'enfant.

Art. 9 Vaccinations :

- **Enfants nés à partir du 1er janvier 2018 :** la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans. Ils doivent donc être vaccinés.
- **Enfants nés avant le 1er janvier 2018 :** la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire. Ils doivent donc être vaccinés contre ces maladies.

Art. 10 Accueil d'enfant en situation de handicap :

Pour tout accueil d'enfants porteurs d'un plâtre, nous acceptons l'enfant seulement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées par la halte-garderie, avec l'accord du médecin référent de la halte-garderie.

Les enfants relevant d'institutions spécialisées, médicalisées pourront être accueillis après étude de la situation, avec l'accord du médecin référent de l'établissement.

Art.11 Allergies :

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'informer l'équipe de toute **allergie** ou **risque de réaction allergique** : Un plan d'accueil individualisé sera établi en accord avec le médecin référent de l'établissement : il a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant nécessitant des aménagements de repas, de rythme, de médicaments.

Art.12 Enfants malades :

L'enfant doit être confié en bonne santé à l'établissement. Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant survenu pendant la journée, la nuit doit être signalé au personnel de la garderie dès son arrivée. Tout enfant présentant de la fièvre, soit à partir de 38C° à son arrivée ou précédant les heures d'accueil, ne sera pas accepté.

En cas de maladie, fièvre, survenant pendant la journée d'accueil, les parents seront prévenus par téléphone et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. Les parents doivent toujours restés joignables pendant l'accueil de leur enfant à la garderie.

En cas d'impossibilité de joindre les personnes détentrices de l'autorité parentale, l'enfant sera orienté vers les services d'urgences compétents.

En cas de maladies infantiles ou contagieuses les délais de contagion et d'éviction sont définis par le médecin référent : varicelle, bronchiolite, gastro-entérite, impétigo, herpès, conjonctivite...

Si l'enfant, après 48h00 de traitement et de repos ne parait pas rétabli, l'équipe de direction se réserve le droit de demander aux parents un certificat médical d'aptitude à fréquenter la halte-garderie.

Art.13 Protocole COVID

- **Si un enfant présente de la fièvre au cours de la journée il sera isolé et ses parents seront priés de venir le chercher dans les plus brefs délais.**
- **Tout enfant dont un membre de la famille est COVID + ne pourra être accueilli.**
- Le port du masque est obligatoire pour pénétrer sur la structure. De même, du gel hydro alcoolique est mis à disposition pour une désinfection des mains.
- Chaque membre du personnel porte un masque chirurgical ou un masque grand public catégorie 1 (norme Afnor) fourni par l'employeur.
- Si un membre du personnel ou un enfant est testé COVID+, l'ARS dictera la conduite à tenir. Le médecin de PMI sera également être informé.
- Une attention particulière sera portée à l'aération des locaux, le matin, le soir et en cours de journée.
- La structure tiendra à jour un « cahier » COVID retraçant les arrivées et départs des enfants. Y seront notés les éléments relatifs à la santé des enfants et les déclarations sur l'honneur des parents ramenant un enfant au décours d'un épisode évoquant une contamination par la COVID, qu'il s'agisse d'une déclaration relative à une consultation médicale ou à la disparition des symptômes.

Art.14 Administration de médicament :

L'administration de médicaments peut se faire seulement **sur présentation d'une ordonnance en cours du médecin traitant de l'enfant** avec un délai de 48h pleines de traitement, notamment pour les traitements antibiotiques par voie orale ou locale et traitement anti-diarrhéique.

Art.15 En cas d'urgence :

En cas d'urgence liée à l'enfant, la responsable de l'établissement ou la personne désignée en son absence, détermine les mesures à prendre y compris l'appel aux services d'urgence si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'établissement applique les protocoles d'urgence validés par le médecin référent de l'établissement, notamment les gestes de premiers secours en attendant le personnel médical des urgences compétentes.

Art.16 Sécurité :

Pour des raisons de sécurité les petits objets suivants : bijoux, petites barrettes, colliers de dentition, attache tétine... sont interdits ou seront retirés de l'enfant et déposés dans son sac.

Art.17 Modalités de fonctionnement :

Les modalités de fonctionnement sont rappelées par la responsable ou l'adjointe de la halte-garderie et sont adressées aux parents au moment de l'inscription de l'enfant.

Les modalités d'inscriptions

Art.18 Documents à fournir :

Les parents ou tuteurs légaux souhaitant procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) dans la halte-garderie « Tom Pouce » doivent préalablement :

- Avoir complété et signé la fiche de renseignement de l'enfant, le présent règlement intérieur ainsi que les conditions de ventes.
- Avoir joint une copie complète du carnet de vaccination de l'enfant.
- S'être acquitté du paiement des sommes dues au moment de l'inscription.

L'inscription sera effective dès réception, par la responsable de l'établissement, de l'ensemble des pièces demandées.

Art.19 Réservations :

Les demandes réservations s'effectuent par courriel ou par téléphone via l'école de ski française (ESF) de Vallandry.

Art. 20 Inscription sur place :

Tout au long de la période d'ouverture de la halte-garderie « Tom-Pouce », les inscriptions pourront s'effectuer sur place, au plus tard la veille pour le lendemain après présentation du carnet de vaccination à jour auprès de l'ESF de Vallandry

Toute demande d'inscription réalisée sans réservation préalable sera acceptée dans la limite des places disponibles. La réservation n'est donc pas obligatoire, mais vivement conseillée.

Récupération de l'enfant

Art.21 Récupération de l'enfant par un tiers autorisé :

Les parents ou tuteurs légaux peuvent faire appel à un tiers pour chercher leur enfant sous certaines conditions et notamment en le signalant à l'accueil lors de la dépose de l'enfant.

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être majeures et présenter une des pièces d'identité suivante :

- Carte nationale d'identité,
- Passeport,
- Permis de conduire.

Si l'enfant est inscrit à l'ESF de Peisey-Vallandry, le personnel de la halte-garderie est autorisé à le confier au personnel de cette école de ski.

Art.22 Dispositions relatives à la protection de l'enfant :

Si au moment du retrait ou à la suite de sa reprise du service, l'intégrité physique et/ou psychologique de l'enfant est manifestement menacée par les personnes dûment habilitées à venir le chercher, la responsable de l'établissement sera en droit à refuser à remettre l'enfant.

Au moment de la fermeture de la halte-garderie, des mesures adaptées seront prises dans l'intérêt de l'enfant.

Art.23 Dispositions en cas de non récupération de l'enfant :

Si les parents ou tuteurs légaux ne se sont pas présentés à la fermeture de l'établissement, pour venir récupérer leur enfant et après un délai d'attente raisonnable, celui-ci sera confié à la gendarmerie nationale qui prendra toute disposition prévue par la réglementation

Conditions de paiement et facturation

Art.24 Les tarifs et formules proposés :

Le financement de l'établissement est assuré par la participation des familles de touristes venant séjourner dans la station de Peisey-Vallandry et par le budget communal.

Les tarifs de la halte-garderie touristique sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune de LANDRY.

Les tarifs garderie Tom Pouce :

Formules	Tarif 1 jour	Tarif 5 jours	Tarif 6 jours
½ Journée sans repas	25 €	115 €	135 €
½ Journée avec repas	40 €	190 €	225 €
Journée avec repas	58 €	265 €	315 €
Petite journée (10h30-16h30)	45 €	205 €	246 €
1 ALLER ESF	5 €	25 €	30 €
1 ALLER / RETOUR ESF	10 €	50 €	60 €

Art.25 : Conditions générales de vente :

Les conditions générales de vente sont établies dans un document annexe.

Ce document est remis automatiquement aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

La signature du règlement intérieur implique que vous ayez pris connaissance de ces mêmes conditions générales de vente et que vous êtes en accord avec celles-ci.

Assurance

Art.26 Responsabilité civile :

Les parents ou tuteurs légaux doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par leur enfant.

En cas d'accident survenant au sein de la halte-garderie « Tom Pouce », la Commune de LANDRY a souscrit une assurance qui protège les enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil.

Cette police d'assurance couvre aussi les sorties extérieures.

Respect du règlement intérieur

Art. 27 Sanction :

Tout comportement agressif d'un parent ou d'un enfant mettant en danger les enfants et le personnel de la halte-garderie, ainsi que tout manquement grave au respect du règlement intérieur, entrainera une annulation immédiate de l'inscription, sans remboursement du séjour.

Art. 28 Affichage :

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la halte-garderie touristique « Tom Pouce » de la commune de **LANDRY**.

Art.28 Acceptation du règlement intérieur :

L'inscription de l'enfant à la garderie touristique de la commune de Landry entraîne acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et des règles de fonctionnement inhérentes à la halte-garderie touristique « Tom Pouce ».

Fait à Vallandry, le 05/11/2020

Le Maire,

Lu et approuvé le :

Signature des parents ou du responsable légal :

